

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
23 SEPTEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Création d'un conseil de
la vie collégienne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 septembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 septembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,
Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame
GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur
JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur
NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,
Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200923-20-E-08b-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

N° DE DOSSIER : 20 E 08b

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE

RAPPPORTEUR : Madame SLEMPKES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En 2006, le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal Junior (CMJ) composé d'enfants saint-germanoïscolarisés en classe de CM1 dans les écoles publiques et privées de la Ville. L'investissement de ces élèves a contribué à la réflexion de la création d'un parcours citoyen.

Ainsi, la Ville souhaite impliquer les collégiens dans la vie citoyenne en créant un Conseil de la Vie Collégienne (CVC) qui permettra aux jeunes scolarisés sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye de s'impliquer dans la vie locale et de participer à l'élaboration de projets. Cette instance citoyenne favorisera l'implication des jeunes élus qui pourront émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions. Les jeunes élus seront les représentants des collégiens pour une durée de 2 ans, de la classe de 5^{ème} à leur entrée en 3^{ème}.

Les jeunes conseillers pourront :

- Participer activement à l'organisation de projets utiles pour les jeunes scolarisés sur le territoire de la Commune Nouvelle.
- S'initier à la vie civique et participer activement aux actions de la Commune Nouvelle.
- Prendre conscience de l'organisation de la vie municipale, parfaire leur éducation civique et développer des initiatives citoyennes.
- Participer activement aux commissions de travail et aux assemblées plénières.
- Être les interlocuteurs privilégiés des collégiens.
- Représenter leurs camarades lors des manifestations municipales et des commémorations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil de la Vie Collégienne de Saint-Germain-en-Laye et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

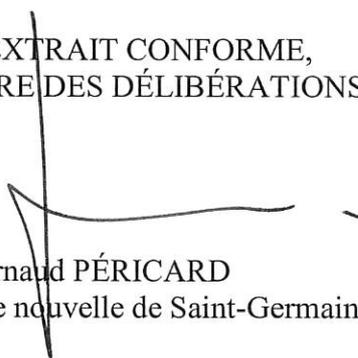
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de du Conseil de la Vie Collégienne de Saint-Germain-en-Laye,

APPROUVE le règlement intérieur du CVC tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line extending to the right, with a small flourish at the end.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

REGLEMENT DU CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE (CVC)

PREAMBULE

Le Conseil de la Vie Collégienne (CVC) est une assemblée consultative où des élèves de 5^{ème} délégués sont désignés par les élèves de 5^{ème} délégués de leurs établissements scolaires. Ils représentent les jeunes de Saint-Germain-en-Laye pendant 2 ans. Le CVC est convoqué et présidé par le Maire ou son représentant.

CHAPITRE I – COMPOSITION DU CONSEIL

Article 1^{er} : Elèves concernés

Le Conseil est composé de 3 représentants par établissement. Les équipes devront être mixtes.

Article 2 : Equipe du Conseil de la Vie Collégienne

Une équipe municipale est chargée du fonctionnement et du déroulement du CVC.

Celle-ci est composée d'animateurs de la Ville ainsi que d'élus en charge de l'éducation et de la jeunesse. Le secrétariat est assuré par la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative.

CHAPITRE II - CANDIDATURE

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Une condition est indispensable pour être éligible :

- Etre scolarisé, et délégué en classe de 5^{ème} dans un établissement de la Commune Nouvelle
- Avoir une autorisation parentale signée des parents

CHAPITRE III - ROLE DE L'ELU

Article 4 : Charte de l' élu

Le Conseiller est membre actif du CVC. Il se soucie de sa Ville et de son fonctionnement. Il participe aux rencontres, selon un calendrier établi, pendant lesquelles il travaille en groupe sur un ou plusieurs projets qui auront été sélectionnées en séance plénière.

Une charte de l' élu sera communiquée à tous les candidats. Figureront dans cette charte tous les engagements du candidat : participer aux réunions des commissions, aux séances plénières et aux actions relatives aux projets qui seront choisis par les élus et validés par Monsieur le Maire.

CHAPITRE IV – DUREE DU MANDAT

Article 5 : Durée du mandat

Le fonctionnement du CVC suit le calendrier scolaire.

Le mandat du CVC est fixé à deux années scolaires, sachant que l'année de référence est celle des élections.

Article 6 : Respect du règlement

En cas de non-respect du règlement par un des membres du CVC, le Conseiller, après avoir été écouté, pourra être exclu par le Maire.

CHAPITRE V – FONCTIONNEMENT

Article 7 : Séances plénières

Les Conseillers se réunissent une fois par an en séance plénière. C'est l'occasion pour les Conseillers de rencontrer le Maire et les élus municipaux pour parler de leur travail au sein des commissions. C'est aussi le moment de faire une restitution des projets réalisés et en cours.

Le Maire ou son représentant préside les séances. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interventions et met aux voix les propositions. Il est garant de la bonne observation du règlement et du maintien de l'ordre.

Article 8 : Fonctionnement des séances de travail

Les projets sont axés sur la vie municipale et les institutions communales.

Chaque élu peut participer à la rédaction d'articles pour le Journal de Saint Germain et les réseaux sociaux.

Des courriels ou courriers sont envoyés pour convoquer les élus aux réunions, rencontres et sorties.

Des sorties pourront être organisées dans la Ville et sa périphérie, et en dehors de l'Ile-de-France.

Article 9 : Retour d'informations

Afin d'informer tous les jeunes de la Commune Nouvelle des projets en cours de réalisation ou aboutis, les Conseillers s'engagent à communiquer une information dans leurs établissements scolaires, avec l'accord de l'équipe pédagogique. Les éléments d'informations seront rédigés au sein des commissions lors des réunions.

Article 10 : Réunions

Le Conseil de la Vie des Collégiens fonctionne en dehors du temps scolaire. Les parents de l'élus sont informés qu'ils sont responsables des trajets de l'enfant lors des réunions.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire,

Arnaud PERICARD